



**L'HONORABLE JOHANNE ST-GELAIS
JUGE À LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**

Palais de justice, 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 393-2148 Télécopieur : 514 393-2757
Courriel : johanne.st-gelais@judex.qc.ca

**COORDINATION DE LA CHAMBRE CRIMINELLE
MÉMORANDUM 1**

AUX : INTERVENANTS EN MATIÈRE DE JUSTICE CRIMINELLE

DE : JOHANNE ST-GELAIS, JUGE COORDONNATRICE

DATE : 19 MARS 2020

**OBJET : COVID 19 - MESURES ADOPTÉES PAR LA COUR SUPÉRIEURE
CHAMBRE CRIMINELLE, DIVISION D'APPEL DE MONTRÉAL**

Maîtres,

Je désire vous informer des mesures que la chambre criminelle met en place afin de répondre à la situation d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020.

Soyez assuré que notre préoccupation principale reste la santé de tous les intervenants et de la population et le devoir qui incombe à tous et toutes de limiter la propagation de la COVID19. La Cour joue un rôle fondamental dans notre système de démocratie constitutionnelle, c'est pourquoi nous mettons en place des mesures visant à répondre à la situation exceptionnelle que nous vivons, tout en gardant à l'esprit le respect des droits de toutes les parties du système de justice criminelle.

Nous tentons aussi de répondre aux nouveaux besoins en pensant aussi au retour éventuel aux activités normales lors de la levée de l'urgence sanitaire. Ainsi, plusieurs de nos décisions visent à en atténuer les effets le plus possible.

Comme la situation est évolutive et le sera tout au long de l'urgence sanitaire, les mesures sont appelées à être adaptées lorsque ce sera nécessaire. Nul ne sait quand cette période prendra fin et nous tenons compte de cette variable dans les décisions à prendre. Nous sommes aussi conscients de l'importance de communiquer avec nos partenaires et soyez assurés que nous tenterons de le faire le plus rapidement possible dès que le besoin s'en fera sentir. En ces temps d'incertitude, nous avons tous besoin de trouver de nouveaux repères pour nous aider à continuer à assurer les meilleurs services juridiques possibles auxquels nos concitoyens ont droit. Nous avons surtout tous besoin de la collaboration et de l'indulgence des uns et des autres.

En ces temps de défi pour tous et toutes, soyez assuré de notre collaboration et de notre compréhension. Nous savons que nous pouvons également compter sur les vôtres et nous vous en remercions.

Voici les mesures prises actuellement.

AUDIENCE EN PERSONNE

En ce qui concerne les audiences en personne, la chambre applique les instructions du gouvernement. Elles seront donc tenues uniquement pour les cas énumérés dans le communiqué conjoint du 13 mars 2020 de la Cour supérieure et de la Cour du Québec, soit les habeas corpus, et la révision d'une ordonnance rendue en vertu de l'article 515 du C.cr. (art.520 C.cr.) à moins d'indication contraire émise par un juge.

PROCÈS D'ASSISES

Comme vous le savez déjà, les procès d'assises en cours au 13 mars 2020 ont tous été suspendus. Il s'agit de 4 procès.

Dans les autres procès d'assises, soit les quatre procès pour lesquels les candidat.e.s juré.e.s avaient déjà été convoqué.e.s et dont les convocations ont été annulées et les autres procès déjà fixés en avril, mai et juin, les juges assignés vont communiquer avec les parties afin d'explorer la possibilité de solutions alternatives à la tenue d'un procès d'assise.

Sachez que pour l'instant, les rôles de la chambre criminelle sont remplis jusqu'en décembre 2020 et que la réorganisation des rôles est inévitable. C'est pour cette raison que les juges communiqueront avec les parties, afin d'avoir, le plus rapidement possible le nouveau portrait de la situation.

DOSSIERS D'APPEL

Afin de minimiser au maximum les impacts actuels et futurs de l'urgence sanitaire sur les rôles de la chambre criminelle et la disponibilité des juges, ceux et celles déjà assigné.e.s en chambre de pratique pour les appels déjà prêts à procéder vont communiquer avec les parties afin de les inciter à procéder sur dossier uniquement, en suggérant une procédure d'ajouts d'arguments écrits.

Nous avons remarqué que de plus en plus souvent, lors de l'audition de l'appel, l'une ou l'autre des parties se contente de référer le/la juge au mémoire déjà produit.

Nous vous demandons de soutenir la chambre dans cette suggestion de procéder sur dossier en passant le mot à vos membres.

Plus nous pouvons faire le travail qui est déjà prévu, plus nous serons en mesure de se réorganiser rapidement, d'avoir le plus de juges disponibles et de limiter les effets de l'urgence sanitaire sur les justiciables.

DÉLAIS D'APPEL

Plusieurs procureur.e.s et plusieurs justiciables se représentant seul.e.s. ne sont pas en mesure actuellement de respecter les délais d'appel de 30 jours, en matière sommaire criminelle et pour les appels relevant du Code de procédure pénale.

La ministre de la Justice, en collaboration avec la juge en chef du Québec, a déjà annoncé que les délais de prescriptions en matière civile sont suspendus pour la durée de l'urgence sanitaire.

La chambre criminelle ne peut évidemment suspendre les délais prévus au Code criminel ou dans le Code de procédure pénale.

Cependant, dans le même esprit de suspension des délais de prescription, soyez informé que lors de la reprise des activités, lors de la présentation d'une requête en prolongation de délais pour déposer un avis d'appel, la période d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement sera exclue du calcul des délais. Cette information sera disponible sur le fil Twitter de la Cour supérieure afin de rejoindre le plus grand nombre de justiciables possibles.

SÉANCES DE FACILITATION

Les séances de facilitation ne font pas partie des urgences juridiques. Aucune séance de facilitation ne se tiendra donc en personne dans un palais de justice. Il est cependant possible de tenir une séance de facilitation par d'autres moyens technologiques.

Les parties qui conviennent de la tenue d'une facilitation doivent demander le formulaire à l'adjointe de la juge St-Gelais, Milaine Phung, milaine.phung@judex.qc.ca). Une fois le formulaire complété par les parties, il doit être acheminé à la juge St-Gelais (johanne.st-gelais@judex.qc.ca), en indiquant dans l'objet du courriel qu'il s'agit d'une facilitation. Pour la période d'urgence sanitaire, le juge François Dadour est le juge responsable des facilitations et il communiquera avec les parties pour la suite des choses.

Nous encourageons fortement les parties à continuer à considérer l'à-propos de tenir une séance de facilitation. Encore une fois, l'impact des règlements sur le retour aux activités normales sera bénéfique pour tout le monde.

REQUÊTES DE CONSENTEMENT

Plusieurs requêtes doivent être tranchées et ne nécessitent pas d'audience en personne.

Le juge Marc David est le juge responsable des situations d'urgence et reçoit ces demandes.

Pour toute requête non contestée, qui peut être décidée en chambre sans audience, nous vous demandons de faire parvenir au juge David (marc.david@judex.qc.ca) et à son adjointe (nancy.ward@judex.qc.ca) les documents suivants :

- La requête
- Si un affidavit est nécessaire, un affidavit de l'avocat stipulant qu'il a reçu les informations d'une personne qui sera identifiée à l'affidavit et qu'il les croit crédibles et fiables sera suffisant
- Un consentement écrit de la partie adverse aux conclusions de la requête
- Un projet de jugement en format Word, lequel contiendra obligatoirement la mention suivante : « Le présent jugement, du consentement des parties, est rendu en chambre, sans la tenue d'une audition. »

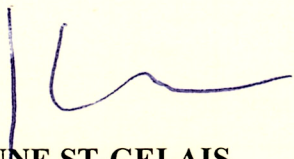
Cette information sera également disponible sous peu sur le fil Twitter de la Cour supérieure.

AUDITIONS VIRTUELLES

Le juge en chef Fournier a mis sur pied un comité spécial se penchant sur les mesures technologiques pouvant être déployées rapidement et qui permettrait de tenir des audiences à distance. Ce comité travaille d'arrache-pied avec le ministère de la Justice pour identifier et accélérer le déploiement de telles mesures.

Nous vous tiendrons informé de ces développements dès que nous le pourrons.

Encore une fois, merci de votre collaboration.



JOHANNE ST-GELAIS,
juge coordonnatrice de la chambre criminelle
pour la division d'appel de Montréal.